

Élections des membres des chambres d'agriculture
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Établissement des listes électorales
(articles R.511-15 à R.511-29 du code rural et de la pêche maritime)

**demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels pour les élections à la
chambre départementale d'agriculture du département de la Moselle**
**(à adresser à la commission d'établissement des listes électorales – Préfecture de la Moselle – DCL – Bureau
des élections, de la réglementation générale et des associations – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX 1 avant le
15 septembre 2024)**

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

Nom d'usage

né(e) leà département

nationalité (1).....

résidant àdépartement

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de

pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège suivant :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la production agricole
- Collège 3 B : Salariés des groupements professionnels agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale (2)

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité (3)

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de (4)

Je joins à la présente demande les pièces suivantes : (5)

.....

Fait à le

signature

(1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(2) Pour les personnes de nationalité française

(3) Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne

(4) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(5) Indiquer les pièces jointes à la demande :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de(s) parcelle(s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur)